

N° 12

# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 1970

Onze heures du matin

### PRIÈRE

Les avis de motions qui suivent sont appelés, reportés aux ordres inscrits au nom du gouvernement et font l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Qu'un comité spécial soit formé pour étudier la limitation et le contrôle des dépenses électorales au Canada et à l'occasion, pour présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet;

Que ce comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages tel que le comité peut l'ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes;

Que les témoignages recueillis par le comité pendant la dernière session soient déferés au comité;

Et que les députés qui composeront ledit comité soient nommés à une date ultérieure.—*Le président du Conseil privé.*

Que, relativement à l'article 22 de la Loi sur le commissaire à la représentation, chapitre 40 des Statuts du Canada, 1963, le comité permanent des privilèges et élections, soit autorisé à réviser les dispositions de la Loi sur le commissaire à la représentation et à recommander à la Chambre les amendements, changements ou modifications à cette loi que ledit comité estimera nécessaires ou opportuns de faire; et que les témoignages recueillis par le comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au comité.—*Le président du Conseil privé.*